



REGLEMENT DES AUDITIONS DU « CAFE DES ARTS » A LA MEDIATHEQUE D'HEYRIEUX

1°) ORGANISATION GENERALE

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné via son service jeunesse et en partenariat avec des jeunes du territoire organisent le « Café des Arts », qui s'inscrit dans la programmation culturelle de Collines en scène. Ce concours artistique a pour objectif de révéler de nouveaux talents locaux, de tout âge et genre artistique (chant, danse, comédie, magie, arts de rue...), dans la limite des moyens techniques mis à disposition.

Cet événement se déroule en deux temps : audition le 13 Janvier puis représentation lors de la soirée du 24 Mars pour les artistes sélectionnés.

2°) PARTICIPANTS

Cette audition est ouverte à toutes les artistes non-professionnels et non-signés auprès de maisons de disques et majors, boîtes de productions ou tout autre professionnel de la culture. Les mineurs pourront participer, sous réserve de faire remplir par leur responsable légal, l'autorisation parentale jointe avec le dossier de candidature. Ce concours se place exclusivement dans un cadre amateur dans un principe de bénévolat. **Les participants s'engagent également à être disponibles à la date du 24 Mars 2018.**

3°) DEROULEMENT DU CONCOURS

A) Modalités de participation

Pour participer, il suffit de remplir en ligne l'intégralité du formulaire d'inscription, sur www.collines.org au plus tard le 8 Janvier 2018.

Une confirmation vous sera renvoyée par mail.

Les frais de déplacements pour se rendre à l'audition sont à la charge des participants.

B) Auditions

- Les auditions auront lieu le **13 Janvier 2018** à l'**Auditorium d'Heyrieux**, situé rue Louis Pasteur à partir de 9h. (*Horaires à affiner à l'issue des inscriptions*).
- Le jury sera composé d'élus de la CCC ND, des jeunes organisateurs du concours et des personnels des services Jeunesse et Culture.
- Matériel : **seuls une batterie et un micro avec pied seront mis à disposition des artistes. Tout autre matériel nécessaire devra être fourni par le groupe ou l'artiste** qui sera auditionné : ampli / PC/ ...

- Les critères premiers de sélection seront la créativité et l'originalité, ainsi que la qualité de leurs interprétations.

C) Annonce des artistes sélectionnés

L'annonce des talents désignés pour se produire lors de la soirée du 24 Mars, sera faite au plus tard le **le 22 Janvier par mail** à l'ensemble des participants. Une notification par courrier sera faite aux artistes désignés dans les jours suivants.

4°) ENGAGEMENTS DES GAGNANTS

- Le gagnant s'engage à se présenter aux horaires qui lui seront indiqués par l'organisateur : installation du matériel, répétition, balance et passage sur scène le 24 Mars 2018.
- « Le café des arts » sera annoncé par les moyens de communication dont dispose la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné. Le gagnant s'engage à faire la promotion de son passage sur scène : date et lieu par tous les moyens dont il dispose relatifs à son activité artistique.
- Les frais de déplacement sur le lieu de la représentation seront intégralement pris en charge par les artistes.

5°) SOIREE DU 24 MARS

Le soir du show, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné mettra à la disposition des artistes du matériel de sonorisation et d'éclairage. Le ou les talents devront fournir et se produire avec leur propre matériel, fournir une fiche technique avec mention d'un contact en cas de demande d'informations complémentaires, et si possible un plan de scène/plan de feu.

Le repas du soir est pris en charge par La CC CND.

La prestation n'est ni rémunérée, ni défrayée.

6°) EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné ne saurait être tenue responsable si par suite d'incidents postaux ou de réception par mail, l'inscription des artistes candidats n'a pu être prise en compte.

La Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné se réserve le droit d'annuler, de modifier ou reporter l'audition et/ou la soirée du 24 Mars à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants en seront informés au préalable dans la mesure du possible.

7°) DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des auditions et du Café des Arts, le(s) candidat(s) autorise(nt) la CCCND à filmer, photographier leurs prestations et à la diffusion des supports pour la promotion de la CCCND (sites

internet, Page Facebook, Youtube, réseaux sociaux, presse, plaquette...) sans aucune contrepartie financière.

Le candidat retenu s'engage à fournir dès le 22 Janvier une photo aux organisateurs, afin qu'ils puissent la diffuser via les différents supports de communication.

Le groupe ou son représentant / l'artiste

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter dans son intégralité.

Le, à

Signature :